



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

COMPTE RENDU OFFICIEL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 24 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **MERCREDI 24 AVRIL** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur TOSCANI Dominique, Maire de Bornel.

Etaient présents : MM. MAYOT Jean-Pierre, Maire délégué de Fosseuse. MARANDET Cyrille, Maire délégué d'Anserville.

M. BLANCHARD Michel (Bornel). Mme FOUGERAY Raymonde (Bornel). Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse). M. DUVAL Georges (Bornel). M. LEMOINE Jean Jacques (Bornel). Mme CABOCHE Martine (Anserville). M. PIGEON Emmanuel (Bornel). Mme TOSCANI Christiane (Bornel). Mme CASTEUR Pascale (Fosseuse). M. LAMBERTS Lucien (Anserville). Mme PICANT Delphine (Bornel). M. GONTIER Patrick (Bornel). M. MONTAGNE Gérard (Fosseuse). Adjoints.

M. FORET Frédéric (Bornel). M. PRUNIER Thierry (Bornel). Conseillers municipaux délégués.

M. LECOMTE Henri (Bornel). Mme CANTRELLE Elisabeth (Bornel). Mme VALMY SALVIGNOL Sudaroli (Bornel). Mme THOMAS BANSSE Nelly (Bornel). M. ZAMMARCHI Patrick (Bornel). Mme LE RENARD Christel (Bornel). Mme LEFRANC Claudine (Fosseuse). M. PILLAC Patrice (Fosseuse). M. RAVINDIRANE Ravi (Fosseuse). Mme LEMAÎTRE Yvette (Fosseuse). M. DELAITE Philippe (Fosseuse). M. KUSNIK Jean-François (Anserville). M. DUVAL Eddy (Anserville) formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

Mme LE CORRE Sandrine (Bornel) donne pouvoir à M. GONTIER Patrick (Bornel). M. MUTEL Jean-Robert (Bornel) donne pouvoir à M. PRUNIER Thierry (Bornel). M. LE TROADEC Pierre (Bornel) donne pouvoir à M. DUVAL Georges (Bornel). Mme ORGER Annie (Bornel) donne pouvoir à M. ZAMMARCHI Patrick (Bornel). Mme LECUE Carole (Bornel) donne pouvoir à Mme PICANT Delphine (Bornel). M. PETITJEAN-LUCAS Gérard (Anserville) donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien (Anserville).

Absents excusés : Mme TREMIER Brigitte (Bornel). Mme DONIUS Marie-Laure (Bornel).

Absents : Mme JAKIEL Annie (Bornel). M. PRUVOT Joël (Fosseuse). M. DRINGOT Fabrice (Bornel). M. NAUCHE Hugo (Bornel). M. DEMONTIERS Philippe (Fosseuse). Mme CESPEDES Lidwine (Fosseuse). M. RUMIGNY Dominique (Fosseuse). Mme CHEVALIER Céline (Fosseuse). M. FORTUNE Patrick (Fosseuse). M. VIGNEUX Denis (Anserville). M. ACOULON Dominique (Anserville). Mme GATINEAU Sandrine (Anserville). M. DAM Franck (Anserville). Mme MENOT Edith (Anserville).

Monsieur Patrice PILLAC a été élu secrétaire de séance.

N°1

N° 2019-032

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORNEL

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Débat du PADD en Conseil Municipal

Le Conseil Municipal organise le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce débat, rendu obligatoire par la loi SRU (article L.153-12 du Code de l'Urbanisme), est un exercice de programmation nécessaire pour une meilleure application du concept de Développement Durable.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BUNELLE, Gérant du Cabinet d'Urbanisme URBA SERVICES pour présenter au Conseil Municipal le bilan du diagnostic

I - CONTEXTE INTER-TERRITORIAL ET IDENTITE COMMUNALE

II - PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGES ET GESTION ENVIRONNEMENTALE

PAYSAGES

- Le plateau agricole
- La vallée de l'Esches
- La plaine agricole,
- La cuesta du Vexin et le plateau boisé,

PATRIMOINE NATUREL : le territoire communal est concerné par

- ZNIEFF type 1 « coteau de Puiseux et Bornel »
- ZNIEFF type 1 « bois de Grainval et de Montagny, côte picard »
- ZNIEFF type 1 « bois d'esches et de la Gallée »

et par un certain nombre de corridors potentiels.

III - GESTION DES ESPACES AGGLOMERES, DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAINS

A - TRAME BATIES

- Les ambiances liées à la présence du bâti ancien,
- Les ambiances des secteurs pavillonnaires

B - PROPRIETES REMARQUABLES

- Le château d'Anserville,
- Le château de Fosseuse
- Le château du Ménillet

C - ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

- Anserville : la centralité se dessine à l'intersection des principales voies de circulation par la présence d'espaces verts et des équipements administratifs (école, mairie),
- Fosseuse possède plusieurs équipements publics (mairie, école, salle et espace d'entrepôt technique) sur la rue du Vert Galant (absence de centralité)
- Bornel : la requalification de la friche industrielle de l'ancienne usine CLAL en espace vert revalorise et renforce la centralité du centre-ville. On y rencontre un certain nombre de service (poste, pharmacie, cabinet médical..), de commerces de proximité (boulangerie, bar-tabac, boucherie, coiffeur..) et d'équipements publics (mairie, salle polyvalente, église, espace vert et place piétonne).

D - DÉMOGRAPHIE ET HABITAT

E - POTENTIALITES ET DEVELOPPEMENT

- Renouveau urbain
- Dents creuses
- Un îlot
- Les façades agricoles

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

V - CONTRAINTES, RISQUES ET NUISANCES

- Sites BASOL
- Atlas des risques naturels majeurs
- Réseaux

Et la première approche du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

I - CONTEXTE INTER-TERRITORIAL

- Tenir compte de l'influence de la région parisienne sur les dynamiques territoriales,
- Veiller à la compatibilité des orientations du PLU avec le SCOT des Sablons (prévoir un projet territorial en cohérence avec le statut de « pôle structurant »)

II - IDENTITE COMMUNALE

- Consolider la structure urbaine du nouveau territoire communal (Bornel - espace aggloméré structurant, Anserville et Fosseuse -espaces agglomérés secondaires)
- Construire une identité territoriale : mettre en place des circuits pédestres, une charte urbaine (signalétique,...)
- Valoriser le cours d'eau de l'Esches

III - PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGES ET GESTION ENVIRONNEMENTALE

- Conserver les caractères des entités paysagères,
- Eviter la réduction des espaces agricoles et naturels,
- Maintenir les formes urbaines existantes,
- Préserver les secteurs à enjeux environnementaux (maintien de la coupure entre Fosseuse et Bornel),
- Reconnaître l'intérêt paysager et écologique des boisements

IV - GESTION DES ESPACES AGGLOMERES, DEVELOPPEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAINS

- Adapter les règles d'urbanisme aux ambiances urbaines ressenties,
- Protéger les propriétés remarquables
- Conforter la centralité (centre-ville de l'ancienne commune de Bornel) à l'échelle du territoire communal
- Prévoir un bouclage (création d'un barreau de liaison entre les deux tronçons de la rue Alphen)
- Renforcer l'attractivité de la gare (stationnement,...)
- Envisager un développement démographique en cohérence avec les capacités des équipements publics et dans le respect du SCoT
- Consolider le parcours résidentiel sur le territoire communal (habitat semi-collectif/collectif sur Bornel, habitat individuel pour Anserville et Fosseuse)
- Encourager la réhabilitation du parc de logements et permettre la reconversion des bâtiments anciens,
- Favoriser le comblement des dents creuses (Anserville)
- Soutenir les opérations de requalification et de renouvellement urbain (Bornel)
- Prévoir un développement résidentiel au lieu-dit « les pièces d'En-Bas » (Fosseuse),
- Contenir le développement de l'habitat du hameau et des écarts bâtis

V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- Maintenir le projet d'extension de la zone d'activité (Outreville)
- Confirmer la reconversion de la zone d'activités, rue Jeanne d'Arc (pas de changement de vocation - pas d'activités nuisantes)
- Développer les atouts touristiques du territoire
- Permettre le maintien et la diversification de l'activité agricole

VI - CONTRAINTES, RISQUES ET NUISANCES

- Tenir compte des risques hydrauliques (aléa de remontées de nappe,...)
- Tenir compte de l'aléa de retrait-gonflement des argiles (sud du territoire communal)
- Préserver la ressource en eau par la maîtrise de l'urbanisation aux abords des points de captage d'eau potable,
- Veiller à la qualité de l'eau.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu sur chacun des thèmes abordés **PREND ACTE** de la tenue, ce jour, du débat portant sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

N°2

N° 2019/033

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2019

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du jeudi 4 avril 2019 appelle des observations.

Il est signalé des erreurs matérielles sur les extraits suivants :

***N° 2019/020 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il faut lire concernant la décision n° 2019/011 .. relative au **guichet** et non pas guiche.

***N° 2019/021 - COMPTABILITE M14** Adoption du compte administratif 2018 : il faut lire **36 616,70 €** excédent (différence entre les dépenses 3 389 646,85 € et les recettes 3 426 263,55 €) et non pas un déficit - 36 616,70 €.

***N° 2019/024 - COMPTABILITE M14** - affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018 : le montant affecté au 1068 est de **364 442,83 €** et non pas 364 036,54 € comme indiqué dans le tableau.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** les observations faites sur compte rendu de réunion du Conseil Municipal du jeudi 4 avril 2019. Les extraits portant sur l'adoption du compte administratif et décidant l'affectation de résultat de l'exploitation seront présentés au prochain conseil municipal pour rectification.

N°3

N° 2019/034

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Modification des statuts de la Communauté de communes des Sablons
Recomposition du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars dernier approuvant la recomposition du Conseil Communautaire à 49 délégués à la suite de l'adhésion de la Commune de Laboissière-en-Thelle et de la Communauté de Communes de Bachivillers en raison de la création de la commune nouvelle de Montchevreuil à la Communauté de Communes des Sablons depuis le 1^{er} janvier 2019.

La composition du Conseil Communautaire serait donc la suivante :

Méru	15
Bornel	5
Andeville	4
Amblainville	2

Esches	2
Saint Crépin	2
Laboissière en Thelle	2
Lormaison	2
Montchevreuil	2
Villeneuve les Sablons	2
La Drenne	2
Valdampierre	1
Les Hauts Talican	1
Hénonville	1
Ivry le Temple	1
Neuville Bosc	1
Corbeil Cerf	1
Chavençon	1
Monts	1
Pouilly	1
TOTAL	49

Conformément aux dispositions des articles L5211-6-1 et suivants et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'accord local portant recomposition du Conseil Communautaire tel qu'il résulte de la délibération du 21 mars 2019.

A défaut d'approbation de cet accord local, la recomposition du Conseil Communautaire serait arrêtée par Monsieur le Préfet de l'Oise selon le régime de droit commun.

La composition du Conseil Communautaire serait alors la suivante :

Méru	16
Bornel	5
Andeville	3
Amblainville	1
Esches	1
Saint Crépin	1
Laboissière en Thelle	1
Lormaison	1
Montchevreuil	1
Villeneuve les Sablons	1
La Drenne	1
Valdampierre	1
Les Hauts Talican	1
Hénonville	1
Ivry le Temple	1
Neuville Bosc	1
Corbeil Cerf	1
Chavençon	1

Monts	1
Pouilly	1
TOTAL	41

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** l'accord local de la reconstitution du Conseil Communautaire à 49 délégués conformément à la délibération de l'assemblée communautaire du 21 mars 2019.

ADOPTE par 1 abstention (RAVINDIRANE Ravi), 1 voix CONTRE (MAYOT Jean-Pierre) et 35 voix POUR

N°4

N°2019/ 035

CONVENTION DE SERVITUDES

Tracé de la liaison souterraine à un circuit de 63 000 volts à Bornel-Persan

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel PIGEON, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme pour présenter les travaux de la liaison souterraine à un circuit de 63 000 volts à Bornel-Persan dans l'emprise du chemin rural de Bornel à Montagny.

Considérant que RTE aura les droits suivants : établir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur la liaison souterraine sur une longueur totale d'environ 545 m dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80m), établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage et effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraines, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Considérant que les membres du conseil municipal ont eu connaissance du contenu de la convention,

Considérant que, par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur le chemin ses agents, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien de la réparation des ouvrages ainsi établis,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude avec RTE.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier de la convention de servitudes, RTE s'engage à verser au propriétaire, qui accepte, une indemnité de 7,63 € - soit 20,00 € minimum forfaitaire (VINGT EUROS).
